

# MAIRIE DE NERIGEAN

Département de la Gironde- Canton des Coteaux de Dordogne

Communauté d'Agglomération du Libournais

25 route de la Souloire

33750 Nérigean

Tél. : 05.57.24.52.70 – Fax : 05.57.55.89.55

E-Mail : [mairiedenerigean@wanadoo.fr](mailto:mairiedenerigean@wanadoo.fr)

## ARRETE DU MAIRE TEMPORAIRE INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT HORS AGGLOMERATION SUR LE TRACÉ DE LA FETE DU TOUR DE FRANCE N° 07-2023

Le Maire de la Commune de Nérigean,

**VU** le code de la route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 415-8

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**VU** la demande formulée par l'Association AVC pour le passage de la fête du tour de France sur la commune de Nérigean le 27 mai 2023,

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes de la commune de NERIGEAN,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la chaussée, l'accotement, et les délaissés sur les routes communales situées sur et à proximité du parcours de la fête du Tour de France,

**Samedi 27 mai 2023**

**Chemin de Plassiment**

**Route Du Pin Franc**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs, navettes ainsi qu'aux personnes concourants à son organisation et au bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune concernée.

**ARTICLE 4** -

- Monsieur le Sous Préfet de Libourne,
  - Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de Grézillac
  - Monsieur le Capitaine du Service de Secours et d'Incendie de Libourne,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Nérigean, le 13/04/2023

Le Maire,

Jean-Luc LAMAISON









